

- COMPTE-RENDU - RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 19 novembre 2021

Monsieur le Maire nomme un secrétaire de séance : Madame Virginie STEPHAN

PRESENTS :

Hervé HUBER, Maire ;

Colette ROSTAN, 1ère Adjointe ; Guy HAQUELLE, 2ème Adjoint ;

~~Axel BARDIN~~, Géraldine CLEMENTZ, Patrice DEBART, ~~Patrick GUYOT~~, Serge LEROY, ~~Fabienne LOZANO~~, ~~Christophe MARTIN~~, Patrick QUINQUENEL, Virginie STEPHAN, Guillaume STEVENS et Rudy VARGA formant la majorité des membres en exercice.

(Les noms rayés sont ceux des absents excusés)

POUVOIRS :

Patrick GUYOT à Patrick QUINQUENEL

Martin Christophe à Patrice DEPART

Fabienne LOZANO à Colette ROSTAN

Axel BARDIN à Hervé HUBER

Il n'y a pas de remarque sur le compte-rendu du dernier conseil municipal, il est donc adopté.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h35 et passe à l'ordre du jour.

DELIBERATION D2021/43 – Budget principal : admission en non-valeur de créance pour l'exercice 2021

Monsieur le Maire explique aux conseillers présents que la trésorerie a demandé d'admettre en non-valeur les montants suivants sur le budget principal 2021 :

La liste 5363440333 budget 23000, montant 94,43 € concerne des créances irrécouvrables en consommation d'eau potable.

L'admission en non-valeur de ces produits n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si les redevables revenaient à une situation le permettant.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'admission en non-valeur des sommes ci-dessus

Vote : Pour : 14 Contre : / Abstention : /

Monsieur le Maire propose de passer à la question suivante.

DELIBERATION D2021/44– Remboursement des frais de déplacement professionnel pour la secrétaire de Mairie

M. le Maire explique que Madame Béatrice THEVIN doit faire des déplacements dans le cadre de ses fonctions pour se rendre à la trésorerie, DDT de la Marne par exemple, il faut donc délibérer.

Madame Colette ROSTAN explique que l'ancienne secrétaire était aussi indemnisée pour ses frais de déplacement selon les barèmes kilométriques officiels. Le conseil municipal décide de prendre en charge les frais de déplacement professionnels de Madame Béatrice THEVIN, secrétaire de Mairie,

Vote : Pour : 14 Contre : / Abstention : /

Monsieur le Maire propose de passer à la question suivante.

DELIBERATION D2021/45 – Réactualisation des Tarifs « cimetière » 2022

Monsieur le Maire explique aux Conseillers présents que les tarifs du cimetière n'ont pas été augmentés depuis 2010 et que la durée des concessions n'est pas la même entre les différents types de concessions. Madame Colette ROSTAN explique que la commission finance s'est réunie pour débattre des tarifs qui sont très en dessous de la plupart des tarifs pratiqués par les communes avoisinantes. Cette hausse prendra en compte les investissements réalisés cette année au cimetière, ainsi que son entretien à la charge des 2 employés. Ces tarifs seront applicables à partir du 1^{er} janvier 2022.

Type de Concession	Achat		Renouvellement	
	Durée	En euros	Durée	En euros
Cavurne 50x50	15 ans	650	15 ans	100
	30 ans	800	30 ans	150
	50 ans	1000	50 ans	
Cavurne 100x100	15 ans	500	15 ans	100
	30 ans	700	30 ans	150
	50 ans	900	50 ans	
Case du columbarium	15 ans	750	15 ans	100
	30 ans	900	30 ans	150
	50 ans	1100	50 ans	
caveau ou pleine Terre	15 ans	100	15 ans	100
	30 ans	200	30 ans	150
pleine Terre	50 ans	400	50 ans	

NB : les tarifs et renouvellements des concessions sont revus et appliqués après délibération du Conseil Municipal

Monsieur le Maire explique qu'il faudrait voir pour la rétrocession des concessions dans l'ancien cimetière et de dresser un plan du cimetière avec le nom des personnes sur les emplacements de concessions.

Vote : Pour : 14 Contre : / Abstention : /

Monsieur le Maire propose de passer à la question suivante.

DELIBERATION D2021/46 Réactualisation des tarifs de la salle Communale au 1^{er} janvier 2022

Monsieur le Maire explique que les tarifs de la salle communale n'ont pas été augmentés depuis 2018 et que ces tarifs bien moins chers que les autres communes.

Madame Colette ROSTAN explique que des comparaisons de tarifs ont été faites avec ceux proposés par des communes voisines, mais ces comparaisons s'avèrent difficiles (pas la même capacité, pas les mêmes prestations...).

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'uniformiser les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2022 comme suit :

- **200 € le week-end**
- **100 € la journée pendant la semaine et ce quel que soit la période de l'année.**

Ces nouveaux tarifs de location toujours réservés aux habitants de Saint-Gibrien, comprennent le chauffage si nécessaire mais pas le ménage.

Vote : Pour : 14 Contre : / Abstention : /

Monsieur le Maire propose de passer à la question suivante.

DELIBERATION D2021/47 – Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférée (CLECT) et attributions de compensation 2021

Une expertise sur l'entretien réel va être effectuée par la CAC, la compétence eaux pluviales reste obligatoire

Le conseil municipal approuve le rapport de la CLECT 2021, qui évalue le montant des charges transférées et arrête le montant définitif des attributions de compensation 2021 pour la commune de SAINT-GIBRIEN à la somme de 46 €.

Vote : Pour : 14 Contre : / Abstention : /

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 19h07.